

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2011**

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Loisirs tous publics

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3246 - Animation socioculturelle

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs socio-éducatif et socioculturel et dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille tous les publics en situation de loisirs.

Il peut être amené à intervenir en direction d'un public particulier.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il conduit ou accompagne un projet d'animation ou d'initiation en encadrant des activités et /ou des projets collectifs.

Il encadre des activités scientifiques et techniques, des activités culturelles et d'expression et/ou des activités physiques dans une logique éducative, ludique, récréative et de découverte sans logique d'initiation et d'apprentissage.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe à l'organisation, au fonctionnement, à l'administration et la gestion financière de la structure dans le cadre du projet de cette dernière.

Il peut être amené à diriger un accueil collectif de mineurs.

Capacités ou compétences attestées :

1

Identifier, analyser et prendre en compte les caractéristiques des publics accueillis, leurs besoins et motivations, leur état de santé, leurs demandes, ainsi que les attentes et les contraintes de la structure afin d'élaborer, d'optimiser et d'adapter son action.

Prendre en charge son public : accueil, sollicitation, relation de confiance ;

S'adapter à la situation, aux aléas, aux imprévus et aux différents publics et aux contextes.

Placer les publics en situation d'acteurs dans la conduite de projet.

2

Analyser le contexte de l'action d'animation et du territoire où s'inscrit cette action. Situer son action dans le cadre de l'éducation populaire.

Identifier les différents acteurs éducatifs, culturels dans son action d'animation.

Prendre en compte les contraintes réglementaires et techniques relatives à l'action d'animation et au site d'activité.

Maîtriser les connaissances de base relatives à la pédagogie, à la psychologie, à la législation et à la réglementation, appliquées à l'animation des différents publics.

Maîtriser les fondamentaux des activités supports dans les domaines des activités scientifiques et techniques, des activités culturelles et d'expression, et des activités physiques.

Elaborer un projet pédagogique d'accueil collectif de mineurs.

Elaborer, conduire et évaluer une action d'animation dans les domaines des activités scientifiques et techniques, culturelles et d'expression, physiques, en tenant compte du contexte, des contraintes et opportunités.

Maîtriser l'utilisation du matériel technique nécessaire à son action.

Créer, proposer des situations variées et ludiques favorisant la créativité, la prise d'initiatives, la socialisation, des situations éducatives de découverte collectives et individuelles.

Adapter les situations à chacun des publics.

Faire émerger le projet des personnes et des groupes.

Faciliter et garantir la qualité de la vie collective et l'épanouissement de chaque participant.

Impliquer le public dans l'élaboration et le respect des règles de la vie collective. Organiser un dispositif d'accueil global et la vie collective d'un groupe.

Faire respecter les aspects réglementaires liés à l'activité et au milieu.
Mobiliser des connaissances pédagogiques, scientifiques et professionnelles de base pour analyser son action.
Gérer, réguler et évaluer en permanence son action.
Favoriser l'auto évaluation des pratiquants.

3

Gérer le matériel et l'utilisation des équipements.
Recenser, vérifier le bon état du matériel, son adéquation avec l'activité, les conditions d'entretien et de stockage et participer à la maintenance.
Organiser et gérer la circulation de l'information orale et écrite concernant ses activités, en interne et en externe, et promouvoir la communication nécessaire à la réussite de l'action.
Utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.
Programmer les activités de la structure, l'utilisation du matériel et des équipements.
Organiser l'intendance et la logistique d'un centre de vacances et de loisirs, et assurer la coordination pédagogique des activités.
Gérer le budget de son action.
Réaliser les tâches administratives courantes.
S'intégrer dans son environnement professionnel, dans une équipe de travail. Participer à des réunions internes et externes.
Coordonner l'action des personnes qui l'assistent, notamment dans le cadre de direction d'accueil collectif de mineurs.
Présenter le bilan de ses activités.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur loisirs tous publics exerce son activité au sein de structures privées du secteur associatif, parfois marchand, ou au sein de la fonction publique territoriale.

L'offre d'animation concerne tous les publics. Elle peut s'adresser à une population de proximité (quartier, ville, regroupements intercommunaux ...) ou à un public plus spécifique (village de vacances, centre de vacances avec ou sans hébergement, maisons de jeunes...).

animateur ; directeur de CVL Diverses appellations : animateur jeunes ; directeur d'accueil collectif de mineurs; animateur enfance jeunesse.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

Réglementation d'activités :

L'activité du directeur d'accueil collectif de mineurs est soumise à l'application de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « loisirs tous publics»

Exigences préalables requises :

Attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation : présentation d'un dossier, retraçant l'expérience en matière d'animation, lors d'un entretien, ou par équivalence être titulaire des qualifications suivantes : brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative, brevet d'aptitude aux fonctions d'animation, brevet d'aptitude aux fonctions de direction, brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien, ou tout diplôme attestant de compétences à animer un groupe quelque soit son champ d'intervention ou tout diplôme de niveau IV ou supérieur.

Le BPJEPS est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure.

Les unités capitalisables spécifiques de la spécialité « loisirs pour tous publics» :

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation de loisirs pour tous publics ;

UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation de loisirs pour tous publics ;

UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités éducatives et de découverte pour tous publics ;

UC8 : être capable de conduire une action éducative et de découverte dans le cadre des loisirs pour tous publics ;

UC 9 : être capable de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la mise en oeuvre d'action d'animation de loisirs tous publics.

Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 : visant l'adaptation à l'emploi.

Un candidat titulaire du BP JEPS Loisirs tous publics peut obtenir la certification d'une ou plusieurs Unités Capitalisables Complémentaires et Certificats de spécialisation.lien

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire spécialité "activités sociales vie locale".	

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002

Arrêté du 24 février 2003 - JO du 29 mars 2003 (Annexes au BOJS n°16 du 17 avril 2003), modifié par l'arrêté du 18 mai 2010 - JO du 2 juin 2010

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des sports

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**